

Politique et Règlements en matière de services de garde de l'École primaire de Valcartier

La législation québécoise permet aux commissions scolaires d'offrir des services de garde aux élèves auxquels s'applique la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance du Québec, adoptée le 8 septembre 2000 et révisée le 18 octobre 2022. La Politique et les Règlements en matière de services de garde de l'École primaire de Valcartier sont soumis à l'approbation des membres du conseil d'établissement.

Les buts et les objectifs des services de garde sont de veiller au bien-être et au développement des enfants confiés à leurs soins, tout en prenant en compte leurs besoins et leurs intérêts.

SERVICES OFFERTS

Le **ratio** des éducatrices et éducateurs en services de garde est de 1 pour 20 enfants.

HEURES (blocs) et COÛT

- 6 h 55 à 8 h 3,24 \$
- Bloc de l'heure du dîner 2,25 \$ par jour
Le 3^e enfant d'une même famille bénéficie de 50 % de réduction
- 15 h 24 à 17 h 20 5,82 \$

LES UTILISATEURS RÉGULIERS fréquentent les services de garde au minimum 1 jour par semaine pour un minimum de 2 blocs par jour – matin, heure du dîner ou après l'école. Pour les utilisateurs réguliers, le coût par jour est de 8,95 \$* maximum à partir du 1^{er} juillet 2022. Les parents seront facturés au début de chaque mois.

*Le montant subventionné peut être indexé par le gouvernement et les ajustements seront obligatoires.

LES UTILISATEURS SPORADIQUES fréquentent les services de garde moins souvent que les utilisateurs réguliers. Le coût est basé sur l'utilisation de chaque bloc. Les parents seront facturés au début de chaque mois. Il n'y a aucun coût maximum par jour pour les utilisateurs sporadiques. Par exemple, le coût pour une journée entière, incluant l'heure du dîner, pour un seul enfant, serait 3,24 \$ + 2,25 \$ + 5,82 \$ = 11,31 \$.

Le statut de l'utilisateur, soit régulier ou sporadique, ne peut pas être modifié au cours de l'année scolaire. La date limite officielle pour changer le statut de l'utilisateur est le 30 septembre. Il est à noter que, dans les cas de garde partagée, le statut d'utilisateur régulier prévaudra.

Selon les modalités prévues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, « si l'enfant a un statut régulier en date du 30 septembre, ses parents n'ont pas droit à des reçus pour fin d'impôts au niveau provincial. Les parents ne peuvent pas en cours d'année demander un statut sporadique pour leur enfant, puisque celui-ci, avec un statut régulier, est subventionné pour l'année entière ». (<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/cadre-organisationnel/>).

LES UTILISATEURS À L'HEURE DU DÎNER n'ont pas besoin des services de garde le matin ou après l'école. La supervision à l'heure du dîner est obligatoire; les parents ne peuvent pas choisir un service sporadique. Les élèves ayant ce statut ne devront pas arriver à l'école avant 8 h et devront quitter immédiatement à 15 h 17. Pour la supervision à l'heure du dîner, les parents seront facturés au début de chaque mois.

PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS : pendant le bloc de l'après-midi

Les services de garde offrent une période consacrée aux devoirs et aux leçons d'environ 30 à 45 minutes, du lundi au jeudi. Lors de cette période, les enfants de la 2^e à la 6^e année peuvent effectuer leur travail scolaire **de façon indépendante** dans un environnement tranquille et supervisé. Les élèves plus jeunes, soit ceux de la maternelle et de la 1^{re} année, pourront lire

tranquillement, jouer à des jeux de société ou s'adonner à toute autre activité jugée appropriée pendant la période consacrée aux devoirs et leçons.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES (de 6 h 55 à 17 h 20)

Les services de garde peuvent être offerts lors des journées pédagogiques. C'est la direction de l'école qui en prend la décision, s'il y a suffisamment d'inscriptions et si les services de sécurité et de nettoyage sont disponibles.

Le coût pour une journée pédagogique est de 15,30 \$* (selon le taux prescrit par le Ministère, qui peut fluctuer) en plus des frais relatifs aux activités et au transport, s'il y a lieu.

On refusera les services de garde lors des journées pédagogiques aux enfants dont les parents ont des frais de services de garde impayés jusqu'à ce que ces frais aient été payés en totalité.

Lors des journées pédagogiques, le transport des élèves pour aller à l'école et pour en revenir est de la responsabilité des parents. Les formulaires relatifs aux services de garde lors des journées pédagogiques doivent être retournés à l'école le plus tôt possible. Chaque inscription aux services de garde lors d'une journée pédagogique a sa propre date limite, qui doit être respectée. **AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS CETTE DATE.**

JOURNÉES DE FERMETURE

- Les services de garde seront fermés lors des journées pédagogiques d'août et de juin, pendant la semaine de relâche et le congé de Pâques, ainsi que lors des jours fériés indiqués sur le calendrier scolaire.
- Les services de garde ne seront pas disponibles les jours où la Commission scolaire Central Québec ferme ses écoles en raison de tempêtes hivernales, de problèmes électriques ou de chauffage, etc. La décision de fermer une école sera publiée sur le site Web de la Commission scolaire et vous recevrez un courriel pour vous en aviser. Quand une école est fermée, les services de garde le sont aussi.

RÈGLEMENTS

INSCRIPTION POUR LES JOURS D'ÉCOLE

Un formulaire d'inscription pour chaque enfant qui fréquente l'École primaire de Valcartier doit être rempli, indiquant si et quand l'enfant fréquentera les services de garde.

Les formulaires d'inscription sont disponibles au bureau. Les parents doivent utiliser un formulaire distinct pour chaque enfant et y indiquer les jours et les blocs pendant lesquels les services de garde seront requis.

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Les parents dont les enfants fréquentent les services de garde doivent utiliser le dispositif pour entrer le code de l'entrée principale pendant les moments où les services de garde sont ouverts, soit entre 6 h 55 et 8 h le matin et entre 15 h 15 et 17 h 20 l'après-midi. **Il est de la responsabilité des parents de dire à l'éducatrice ou à l'éducateur que leur enfant est arrivé.**

Les parents doivent donc stationner leur véhicule dans le stationnement (ne stationnez pas à l'arrière de l'école ou dans l'allée en avant de l'école) et entrer dans l'école avec leur enfant.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant a fait un signe de la main (« High Five ») à son éducatrice ou son éducateur avant de quitter l'école.

Il n'est pas permis aux parents d'entrer dans les salles de classe ou dans les bureaux sans en avoir obtenu la permission de la part du membre du personnel concerné; les portes des salles de classe et des bureaux seront verrouillées.

Le dispositif pour entrer le code est à l'usage des parents dont les enfants fréquentent les services de garde uniquement. Nous vous demandons de ne pas le dévoiler à votre enfant ou à tout autre adulte qui n'en a pas l'autorisation. Ce code vous sera dévoilé au début de l'année scolaire.

On s'attend à ce que les enfants prennent leurs affaires et quittent l'enceinte de l'école aussitôt que leurs parents sont arrivés pour venir les chercher.

CHANGEMENTS

Les changements d'horaire de dernière minute ou en raison d'une urgence seront acceptés si les parents appellent (418-844-2233, poste 8852) ou envoient un courriel (vesdaycare@cqsb.qc.ca) AVANT 14 h. Nous ne tiendrons pas compte de la notification verbale d'un enfant.

Pour la sécurité de votre enfant, vous devez aviser les éducatrices et éducateurs par courriel (vesdaycare@cqsb.qc.ca) si une personne autre que vous-même doit venir chercher votre enfant ou si vous avez un changement d'horaire. L'identité de la personne que vous désignerez sera vérifiée avant de laisser partir l'enfant avec elle. En cas de doute et avant de laisser l'enfant quitter les services de garde, l'éducatrice ou l'éducateur en charge communiquera avec les parents pour valider le consentement. Veuillez vous assurer que l'école a un numéro de téléphone pour vous joindre.

Les parents doivent aviser les services de garde par écrit, *une semaine à l'avance*, s'ils désirent annuler ou modifier le jour ou la période pendant lesquels les services de garde sont requis.

CODE DE COMPORTEMENT des services de garde de l'École primaire de Valcartier

Le Code de conduite et les mesures de sécurité de l'École primaire de Valcartier s'appliquent intégralement aux services de garde.

Les parents seront informés du comportement de leur enfant aux services de garde et lors de la période consacrée aux devoirs et leçons, soit verbalement ou par une note écrite dans l'agenda de l'enfant. Si l'enfant dérange constamment et significativement les autres enfants, la direction de l'école pourrait demander aux parents de prendre d'autres arrangements.

Veuillez noter que si votre enfant fait une grosse crise émotionnelle ou qu'il reçoit une suspension à passer dans l'école le jour où il est supposé fréquenter les services de garde, le privilège d'utiliser les services de garde ce jour-là lui sera retiré sans remboursement.

MÉDICATION

Les parents doivent fournir des instructions écrites sur le formulaire d'autorisation médicale si les membres du personnel des services de garde doivent administrer à leur enfant des médicaments prescrits par ordonnance. Ce formulaire est disponible sur demande au bureau ou en ligne. Les membres du personnel feront de leur mieux pour se conformer aux directives, mais ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables, car cela ne fait pas partie de leurs tâches essentielles. Veuillez noter que les membres de notre personnel sont autorisés à faire avaler un médicament (par exemple, un comprimé), mais non à l'administrer (par exemple, des gouttes pour les yeux ou les oreilles).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE COLLATIONS NUTRITIVES

L'école primaire de Valcartier ainsi que ses services de garde sont un environnement sans noix. Nous encourageons les collations et les breuvages nutritifs pendant les heures des services de garde et lors de sorties.

RÈGLES FINANCIÈRES

Le coût des services de garde est établi chaque année par le conseil d'établissement.

Les services de garde doivent pouvoir s'autofinancer, générant assez de fonds pour couvrir :

- ❖ Les salaires du personnel des services de garde
- ❖ Les dépenses générées par l'organisation des services
- ❖ Le coût des services additionnels de nettoyage et de secrétariat
- ❖ Le chauffage, les services publics, l'utilisation de l'immeuble et de l'ameublement, les réparations, etc.

Les factures seront envoyées à la maison tous les mois. Les paiements doivent être effectués en totalité dans la semaine suivant la facturation. Les chèques doivent être faits à l'ordre de **l'École primaire de Valcartier** (et non à l'ordre des ~~services de garde de l'École primaire de Valcartier~~; les institutions bancaires ne reconnaissent pas cette appellation) et ne sont pas remboursables. La personne qui agit à titre de coordonnatrice des services de garde appellera les parents dont le paiement est en retard. Une lettre leur sera alors envoyée pour leur rappeler le montant dû. Si le paiement ne se fait pas dans la semaine suivant la réception de cette lettre, l'enfant ne pourra pas fréquenter les services de garde jusqu'au moment où le paiement aura été effectué en totalité.

L'École primaire de Valcartier se réserve le droit de suspendre le privilège de fréquenter les services de garde à tout enfant dont les parents ne paient pas à temps. L'École primaire de Valcartier se réserve également le droit d'exiger des paiements en argent si l'institution bancaire a retourné plus d'un chèque sans provision.

Il n'y a AUCUNS FRAIS pour les services de garde dans le cas suivant :

- ⇒ Une absence d'une semaine ou plus (5 journées d'école consécutives) pour cause de maladie. Les parents doivent en aviser la personne qui agit à titre de coordonnatrice des services de garde avant la période de facturation.

Les services de garde **NE CRÉDITERONT NI NE REMBOURSERONT AUCUNS FRAIS DE SERVICES DE GARDE** pour les raisons suivantes :

- ⇒ Fermeture de l'école pour la journée
- ⇒ Absences à court terme
- ⇒ Suspension de l'élève
- ⇒ Absence non planifiée

PÉNALITÉ EN CAS DE RETARD

Une pénalité de 1,00 \$ par minute (selon la montre de l'éducatrice ou de l'éducateur) sera imposée aux parents qui viennent chercher leur enfant après 17 h 20. Ces pénalités figureront sur le relevé suivant.

REÇUS AUX FINS D'IMPÔTS

Des reçus pour le fédéral et pour le provincial seront produits pour les services de garde. Les reçus pour le provincial ne seront pas remis aux parents qui bénéficient du programme de subvention gouvernementale de 8,50 \$ par jour.

Veillez noter que les reçus sans cette information peuvent être retenus ou refusés par le gouvernement. Les parents doivent s'assurer que la personne qui agit à titre de coordonnatrice des services de garde a le numéro d'assurance sociale de la personne qui a payé les frais.


Shelley Longney
Directrice

J'ai lu et je comprends la Politique en matière de services de garde :

Nom de l'enfant : _____

Nom du parent : _____

Signature du parent : _____

Cette politique a été adoptée par une résolution du conseil d'établissement le 17 janvier 2022

Crédits à D. Marion et D. Adams pour le modèle